

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
13	2	4
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 12/12/23-03		
DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2023		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 12 du mois de décembre
à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

**Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT,
Pascal SIMONET, Sébastien BOUDILLON, Claude
ARNAUD- GALLI, Josy CHAMBON, Valérie MONDONE,
Gaston SECONDI, Aurélie GIRARD, Stéphanie PETRALIA.**

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

**Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine
ESPINASSE,
Bénédicte LEFEUVRE représentée par Dalia MESSARA**

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

**Marc LAURIOL représenté par Yann TAINGUY,
Jean-Pierre BLANC représenté par Jean-Luc DELAUNAY.**

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

**Philippe MAHE, Hélène BILL, François CARRASSAN,
Louise NOËL.**

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

~~~~~

**N° D'ORDRE : 12/12/23-03**

**OBJET :**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2023**

**Monsieur le Président expose :**

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous présenter le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2023.

Cette décision vient modifier le budget primitif voté le 9 mars 2023, qui a été corrigé par le Budget Supplémentaire voté le 15 Juin 2023, et qui porte sur deux ajustements budgétaires.

Le premier ajustement est dû à l'enregistrement du montant réel des recettes de fonctionnement de l'année 2023, qui s'élève au total à la somme de 3 797 352.48 € au lieu de la somme de 3 757 492.15 € inscrite lors du budget supplémentaire en juin 2023.

Cet ajustement en recettes d'un montant total de 55 860.33 € s'explique comme suit :

- Les subventions « Culture Pro », « Sensibilisations VHSS » et Mesures en faveur de la santé » versées par la DRAC au chapitre 74, article 74718, pour l'année 2022 ont été versées sur l'année 2023. Il convient donc d'ajouter en recettes la somme de 32 200 € ;
- Le reversement de la CVEC prévu au Chapitre 74, article 7478, pour un montant de 7 800 € doit être ajusté à la somme de 8 903.33 €. Il convient donc d'ajouter la somme de 1 103.33 € au chapitre correspondant.
- La subvention ERASMUS+ a été prévue pour l'année 2023 pour un montant de 37 500 €, mais le montant alloué à l'établissement est de 40 825 €. De plus, le versement final de l'année 2022 d'un montant de 16 232 € ayant été titré sur l'année 2023, il convient d'ajouter au Chapitre 74, article 7478 la somme de 19 557 €.
- Une subvention de 5 000 € nous a été versée dans le cadre de « L'aide régionale à la mobilité internationale études », il convient donc d'ajouter cette dotation au chapitre 74, article 7478.
- Une subvention allouée par convention avec le Parc National de Port Cros était prévue pour la somme de 2 000 €. Ce conventionnement n'ayant pas lieu, il convient de déduire au chapitre 74, Article 7478, la somme de 2 000 €.

Le second ajustement budgétaire porte sur l'inscription en dépenses de fonctionnement de la somme de 55 860.33 € qui sera inscrite et ventilée au chapitre 012 intitulé « charges de personnel ».

Il convient donc de modifier la section de fonctionnement en conséquence tant en recettes qu'en dépenses.

Cette décision modificative s'établit donc comme suit à la section fonctionnement :

| Chapitre      | Article | Intitulé                             | Dépenses           | Recettes          |
|---------------|---------|--------------------------------------|--------------------|-------------------|
| 74            | 74718   | Dotations et participations Etats    |                    | +32 200.00        |
| 74            | 7478    | Dotations et participations Autres   |                    | +23 660.33        |
|               |         |                                      |                    |                   |
| 012           | 64131   | Rémunération personnel non titulaire | + 55 860.33        |                   |
| <b>TOTAUX</b> |         |                                      | <b>+ 55 860.33</b> | <b>+55 860.33</b> |

Après avoir entendu le rapport du Président,

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

**D'ADOPTER** l'exposé ci-dessus.

#### ARTICLE 2 :

**D'ADOPTER** la décision modificative n°1 au Budget de l'ESADTPM pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 12/12/2023.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle  
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence  
Méditerranée

**Monsieur Yann TANGUY**

  
**ésadtpm**  
E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée  
**Yann TANGUY**  
Président  
du Conseil d'Administration